



Monsieur Claude Wiseler
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 20 avril 2026

Monsieur le Président,

Par la présente et conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, je vous prie de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Monsieur le ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, à Monsieur le ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil et à Monsieur le ministre du Travail.

Dans le cadre de la facilitation de l'accès à la formation continue pour des personnes faisant face à des obstacles spécifiques à l'emploi, il existe un mécanisme de bon à tarif réduit permettant à ses bénéficiaires de suivre des cours auprès du Service de la Formation des Adultes (SFA) ou de l'Institut national des langues Luxembourg (INLL) à des conditions financières avantageuses.

Chaque bon est émis pour une matière précise et reste valable six mois. Le bénéficiaire s'engage à assister à au moins 70 % des séances et à fournir une évaluation des compétences acquises, condition nécessaire pour pouvoir prétendre à un bon ultérieur. En règle générale, le nombre de bons est plafonné à deux par personne, bien qu'un troisième puisse être accordé dans des situations particulières, lorsqu'il s'inscrit dans une logique cohérente de parcours professionnel.

Dans ce contexte, je souhaiterais poser les questions suivantes à Monsieur le ministre :

1. Combien de bons à tarif réduit ont respectivement été émis par l'ADEM, l'ONIS, l'ONA et le Ministère de la Famille (MIFA), par année et ventilés sur les cinq dernières années ?
2. Quel a été le coût financier engendré par ces bons pour chacune des entités précitées, pour chacune de ces mêmes années ?
3. Combien de personnes ont introduit une demande de bon à tarif réduit depuis le 1er janvier 2026 et se sont vu opposer un refus ?
4. Pour quelles raisons le nombre de bons a-t-il été plafonné ? Ne serait-il pas plus avantageux de continuer à soutenir les personnes souhaitant se former — et qui fournissent les attestations de compétences nécessaires — jusqu'à leur réintégration effective sur le marché de l'emploi, y compris si cela nécessitait plus de trois cours ?

5. Quelle est la situation des personnes qui, à l'issue d'un premier cours, n'ont pas été en mesure de présenter un bilan de compétences satisfaisant ou n'ont pas atteint les objectifs d'apprentissage fixés ? Ces personnes sont-elles définitivement exclues du dispositif des bons à tarif réduit ? Le cas échéant, quels autres dispositifs sont mis en place afin de leur garantir un accès continu, accessible et abordable à la formation ?

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mon profond respect.



Dan Biancalana
Député